

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

Etaient présents : Bruno FORTIER, Pascal FAYOLLE, Claude LEGOUY, Françoise NIVESSE, Ronald CLAUX, Michel SPEMENT, Murielle WOLSKI, Virginie DOUAT, Juliette CELESTIN, Maryse BOULEAU, Claude DALLE, Nicoletta WUDARSKI, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Sylvain DUBOIS, Tonia VIVIEN, Cécilia LAGACHE, Ludwig FOSSE, Isabelle DELEPINE Cédric LECOMTE, Michel ETIENNE, Josy CARREL-TORLET, Sophie CLAUS, Florence HARMANT, Jérôme FURET, Jean-Paul LETOURNEUR, Michel HOULLIER.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN pouvoir à Bruno FORTIER
Bernard HERBETTE pouvoir à Claude DALLE
Jacques ZAJDA pouvoir à Ronald CLAUX
Arnaud FOUBERT pouvoir à Sophie CLAUS
Monique CHOBEAU pouvoir à Jean-Paul LETOURNEUR

Est désigné(e) secrétaire de séance : Virginie DOUAT

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 29 mars 2017.

DELIBERATIONS

DEL 2017-05-01 – VENTE DE TERRAINS POUR LA ZONE COMMERCIALE

Sur proposition de Madame Murielle WOLSKI, le Conseil municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur pour :

- Décider la vente à la Société SCICV DU VALOIS, ayant son siège 103 allée des Pâquerettes à LE TOUQUET (62520), identifiée sous le n° RC 825 138 381, représentée par Monsieur Boudjemaa NAIDJI, sans possibilité de substitution, des parcelles de terrain, cadastrées AS167, AS168p, AS171, AS172, ZH320p et ZH321p, situées rue Henri Laroche à CREPY-EN-VALOIS, pour une contenance totale de 18.801 m²,
- Dire que la vente aura lieu, aux conditions ci-dessus décrites, sur la base d'un prix de 40 euros HT au m², TVA en sus, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- Charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- Préciser que les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que tous frais de branchement et de raccordement aux réseaux divers,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer la promesse de vente à intervenir, moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix de vente, aux conditions suspensives suivantes :

- obtention de toutes les autorisations administratives, purgées de tout retrait et recours, nécessaires à la réalisation d'un ensemble commercial d'environ 5.360 m² de surface de vente, constitué de cellules commerciales d'une taille maximum inférieure à 2.000 m² de surface totale de plancher,
 - obtention par l'aménageur d'engagements fermes d'enseignes commerciales pour au moins 2/3 des cellules envisagées dans un délai de 4 mois à compter de la signature de la promesse de vente,
 - exclusion de toute enseigne alimentaire ou de restauration,
 - agrément exprès de la Ville de chacune des enseignes du programme commercial,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir,
 - Autoriser le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, et notamment tout document d'arpentage,
 - Dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

1 contre : Cédric LECOMTE

9 abstentions : Arnaud FOUBERT pouvoir à Sophie CLAUS, Michel ETIENNE, Josy CARRELTORLET, Sophie CLAUS, Florence HARMANT, Jérôme FURET, Jean-Paul LETOURNEUR, Monique CHOBEAU pouvoir à Jean-Paul LETOURNEUR, Michel HOULLIER.

DEL 2017-05-02 - VENTE IMMOBILIERE – 5BIS RUE DELAFOSSE

Sur proposition de Madame WOLSKI, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur pour :

- Décider la vente à Monsieur Pablito AVEZEDO et Madame Marion AVEZEDO, née PIERROT, demeurant 142 rue de Charonne à PARIS (75011), du bien immobilier sis 5bis rue Delafosse, constitué d'une maison d'une surface habitable de 122,9 m² (loi Carrez) sur 3 niveaux et sous-sol, sur la parcelle n° A1199 d'une contenance de 307 m²,
- Dire que la vente aura lieu aux conditions ci-dessus décrites, moyennant le prix de 288.000 euros, non compris la commission de l'agence à la charge de l'acquéreur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- Charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maître FLEURY BOYER, notaire à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- Préciser que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- Autoriser le Maire ou l'Adjoint déléguée à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires : compromis, promesse de vente, acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toute pièce concourant à la régularisation de cette affaire,
- Dire que la recette sera inscrite au compte 77-775-01 « Produits des cessions » du budget général.

DEL 2017-05-03 –INDEMNITE DE FONCTION – MISE A JOUR DE L'INDICE DE REFERENCE

Sur proposition de Monsieur Pascal FAYOLLE, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération n° 2014-06-02 du 25 juin 2014, précisant que les indemnités des élus municipaux sont calculées, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DEL 2017-05-04 – PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Sur proposition de Monsieur Pascal FAYOLLE, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'engagement de la Ville de Crépy-en-Valois pour l'installation de 2 bornes de recharge comprises dans les 107 bornes prévues au schéma du SE60 et bénéficiant du financement de l'ADEME et du Conseil départemental de l'Oise, et décide que la Ville prendra à sa charge les frais de fonctionnement annuels des bornes installées sur le territoire communal.

1 abstention : Michel HOULLIER.

DEL 2017-05-05 – RATTACHEMENT AUX ECOLES DE LA COMMUNE DES ELEVES DE SERY-MAGNEVAL

Sur proposition de Madame Virginie DOUAT, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rattachement des élèves de la commune de SERY-MAGNEVAL aux écoles Prévert (maternelle) et Jean-Vassal (élémentaire) de CREPY-EN-VALOIS, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, et autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce rattachement, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions n° 21/2017 à 39/2017.

21/2017 – CONVENTION « PASS PERMIS CITOYEN »

Une convention de partenariat tripartite est signée avec le Conseil départemental de l'Oise et Madame Clara DOS SANTOS, demeurant à Glaignes, 24 rue Chantepie, dossier n°3921.

Le Conseil départemental accordera une aide financière de 600 € à l'intéressée en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service de la Ville de Crépy-en-Valois.

22/2017 – AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS

La Société d'Aménagement de l'Oise, dont le siège social est à Beauvais, représentée par son président, Monsieur Frans DESMEDT, est autorisée à signer l'avenant n°1 au lot 5 (cloisons/doublage/isolation/faux-plafonds), d'un montant de 4.392,20 €/HT, portant le marché de l'entreprise BELVALETTE à 87.647,46 €/HT, soit + 5,28 %.

23/2017 – MARCHÉ PUBLIC 14F12 – PHOTOCOPIEURS

Un contrat est conclu avec la Société NET MAKERS, à Villiers-sur-Marne (94350), titulaire du marché, pour la location et la maintenance d'un copieur-imprimante-scan NB de marque CANON modèle IR4035i pour la Direction des ressources humaines, pour une durée de 29 mois. Loyer mensuel : 50 €/HT. Maintenance : copie N&B facturée 0,0035 €/HT.

24/2017 – HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA VILLE

A compter du 1^{er} mars 2017, est renouvelé pour une durée de 12 mois le contrat signé avec la Société COM6 Interactive, domiciliée à Launaguet (31140), pour un montant de 2.100 €/HT.

25/2017 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Un logement de type III 8 cours Foch est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2017 pour une période de 6 mois. Il est demandé une contribution mensuelle de 80 € pour les charges de chauffage. L'électricité, le gaz et l'eau restent à la charge de l'occupant.

26/2017 – ANIMATION DANS LE CADRE DES FLORALYS

Une convention est signée avec la société SANGIS BERNARD, à Ribécourt-Dreslincourt (60170) pour une prestation d'animation musicale, le samedi 20 mai 2017 de 19h à 1h dans la salle du restaurant scolaire Massenet, pour un coût de 800 €/TTC.

27/2017 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Une convention de prestations d'ingénierie et câblage est signée avec la Société ORANGE SA, domiciliée à Paris (75505), pour un montant de 2.380,18 €/TTC.

28/2017 – CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

Une convention est signée avec la Société de tir du canton de Lisy-sur-Ourcq (STCL) domiciliée en Mairie à Lisy-sur-Ourcq (77440), pour l'utilisation d'un stand de tir pour la formation et l'entraînement des policiers municipaux, pour une durée d'une année pouvant être renouvelée deux fois par tacite reconduction. Le coût annuel est de 500 €.

29/2017 – STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE SPORTS-JEUNESSE

Une convention est signée avec l'association GRIMP'AVENTURE à St-Sauveur (60320) pour l'organisation de 3 séances de découverte de l'escalade pour 16 enfants maximum, les 18, 19 et 21 avril 2017, pour un montant de 270 €/TTC.

30/2017 – STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE SPORTS-JEUNESSE

Une convention est signée avec la Ferme équestre du Petit-Villers, à Ormoy-Villers (60800), pour l'organisation de 3 séances de découverte de l'équitation pour 16 enfants maximum, les 18, 19 et 21 avril 2017, facturées 14 euros par enfant.

31/2017 – MARCHE PUBLIC 17T06 – RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET

Un marché de travaux est signé avec la société SICRAL SAS, domiciliée à Rivery (80136), pour l'isolation et la réfection du plafond du restaurant scolaire, pour un montant de 18.922 €/HT.

32/2017 – CONVENTION D'AGREMENT « REFUGE LPO » PARC DE GERESME

Une convention d'une durée de quatre ans est signée pour le Parc de Géresme avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France (LPO), dont le siège est situé à Rochefort (17305). La Ville versera à la LPO la somme de 4.870 € répartie sur quatre ans : 1.370 € en 2017, 500 € en 2018, 500 € en 2019, 2.500 € en 2020.

33/2017 – FESTIVITES POUR LES 60 ANS DU JUMELAGE

Un contrat est signé avec la SA DOLCE CHANTILLY, à Chantilly (60500), pour l'organisation d'un dîner dansant sur la base de 100 personnes le samedi 3 juin 2017, pour un coût de 8.100 €/TTC.

34/2017 – FESTIVITES POUR LES 60 ANS DU JUMELAGE

Un contrat est signé avec l'association LIEVIN GILLES EN FETE, à Liévin (62800), pour l'organisation d'une animation et déambulation d'un groupe de Gilles et de paysannes le dimanche 4 juin 2017, pour un montant de 2.912 €/TTC.

35/2017 – ACCORD CADRE 17AC02 – MATERIEL DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET ELECTRICITE

Un accord cadre multi-attributaire à bons de commande et marchés subséquents est conclu avec les entreprises suivantes :

Lot 1 / Plomberie – Chauffage (maximum de commande : 70.000 €/HT)

- DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, à Paris (75019)
- LEBLANC SA, à Amiens (80016)
- LORANS ROBINETTERIE, à Rennes (35012)

Lot 2 / Electricité (maximum de commande : 130.000 €/HT)

- CGED, à Compiègne (60200)
- CA2E, à Compiègne (60200)
- REXEL PICARDIE, à Compiègne (60200)

36/2017 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs sont fixés comme suit :

	familles domiciliées à Crépy-en-Valois	familles domiciliées hors Crépy-en-Valois
Repas élève	4,57* euros	6,15* euros
Couvert élèves allergiques alimentaires (50% du tarif)	2,29 euros	3,07 euros
Enfants du personnel de la Ville et du CCAS entré dans la collectivité avant le 1 ^{er} janvier 2009	2,29 euros	2,29 euros

* - 25% à compter du 2^{ème} enfant de la même famille (élèves déjeunant au moins 3 jours par semaine)

* - 50% à compter du 3^{ème} enfant de la même famille (élèves déjeunant au moins 3 jours par semaine)

* + 50% en cas de repas pris sans être inscrit à la restauration scolaire

Repas adultes	8,24 euros
Repas agents de la Ville et du CCAS entrés dans la collectivité avant le 1 ^{er} janvier 2009	4,12 euros
Repas vendus aux collectivités, MJC, Centres de loisirs	3,21 euros

37/2017 – MARCHÉ 2010-06 - LOGICIEL CIRIL FINANCES

Un avenant est conclu avec la société CIRIL GROUP SAS, à Villeurbanne (69603), pour l'ajout de l'interface CHORUS pour un coût annuel de 279 €/HT.

La redevance annuelle concernant la maintenance pour la gestion financière est ainsi portée à 7.440,92 €/TTC.

38/2017 – TRAVAIL TEMPORAIRE

Considérant le besoin de remplacement et renfort ponctuel d'agents, un contrat valable pour une période de 12 mois est signé avec l'Agence RANDSTAD à Crépy-en-Valois (60800), pour des missions intérimaires à la demande.

39/2017 – MARCHÉ 16S06 - THERMOGRAPHIE AERIENNE

Un avenant est conclu avec la société ACTION AIR ENVIRONNEMENT, à Cuers (83390), pour des prestations d'assistance à la restitution des données auprès du grand public, pour un montant de 3.192 €/TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 20.

Le Maire,
Bruno FORTIER



